

LE 26 JANVIER 2026  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Marie-Eve Verdier  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Caroline Morin  
Catherine Maréchal  
MM. David Bélanger  
Robert Charron  
Patrick Rebelo  
Vincent Charbonneau  
Sébastien Hamel

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

<b>36-01-2026</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, tel que présenté.

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

24. Modification des résolutions numéro 598-07-2021 et 354-05-2024 relativement à la fonction de trésorier adjoint et greffier adjoint. (G4 112 et G4 200)

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

a) Embauche au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 112)

<b>37-01-2026</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0132 pour la propriété située au 10183, rang Sainte-Henriette (lot 1 690 500), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	--

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0132 formulée le 14 octobre 2025 par « Michèle Gilbert » ayant pour effet de régulariser l'implantation :

- de 2 bâtiments accessoires agricoles pour un usage principal résidentiel, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un maximum d'un bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel;
- d'un bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel « A » ayant une superficie d'implantation de 134,41 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>;
- d'un bâtiment accessoire agricole pour un usage principal résidentiel « B » ayant une superficie d'implantation de 205,09 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>;
- de 2 garages isolés, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un maximum d'un garage isolé,

le tout tel qu'il appert au plan préparé par Fabien Cherreau, arpenteur-géomètre, portant la minute 8214 et daté du 22 novembre 2023, pour la propriété située au 10183, rang Sainte-Henriette (lot 1 690 500), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>38-01-2026</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0139 pour la propriété située sur la rue Arthur-Sicard (lot 6 102 164 et partie de lot 5 464 685), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
-------------------	---

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0139 formulée le 17 novembre 2025 par « 9360-8701 Québec inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :

- ayant une façade avant sans aucun alignement avec la rue, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment

principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée et lorsque la largeur de la projection est supérieure à la largeur de la ligne avant, la projection doit couvrir entièrement la largeur de la ligne avant du terrain sur lequel elle est implantée;

- ayant une marge latérale droite de 3,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 424, effectué par arpenteur-géomètre William Beauchamps, daté du 19 novembre 2025, pour la propriété située sur la rue Arthur-Sicard (lot 6 102 164 et partie de lot 5 464 685), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

<b>39-01-2026</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0143 pour la propriété située au 17679, rue Charles (lot 1 691 647), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
-------------------	---

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0143 formulée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par « Ville de Mirabel » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment public :
  - ayant une marge latérale droite de 7,87 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 8 mètres;
  - ayant une allée d'accès d'une largeur de 4,85 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une allée d'accès à double sens;
  - sans bande végétalisée sur tout le pourtour du bâtiment, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande végétalisée d'une largeur minimale de 1 mètre sur tout le pourtour du bâtiment, sauf où il y a des ouvertures;
  - sans porte d'entrée principale en façade avant du bâtiment, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une porte d'entrée se situe en façade avant du bâtiment principal;
  - l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une distance de 2,65 mètres avec la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot latérale,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'agrandissement, dossier 23-319MB, effectué par architecte Mario Lacombe, daté du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour la propriété située au 17679, rue Charles (lot 1 691 647), dans le secteur de

Saint-Janvier, conditionnellement à ce que des arbres soient plantés entre le bâtiment et la voie publique, à proximité de celle-ci.

**40-01-2026      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 janvier 2026, tel que présenté.

**41-01-2026      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 janvier 2026 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 962 570, 75 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	150 294,88 \$
• TOTAL.....	4 112 865,63 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

**42-01-2026      Contribution financière à « Concept Action 50+ ». (G3 312 U4 N14818)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à « Concept Action 50+ » d'une contribution financière au montant de 176 400 \$ et répartie comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement en janvier 2026 :      88 200 \$
- 2<sup>e</sup> versement en juin 2026 :      88 200 \$

**43-01-2026      Demande de commandite de l'organisme « Pétanque Mirabel » dans le cadre des festivités du 25<sup>e</sup> anniversaire. (G5 213)**

CONSIDÉRANT QUE « Pétanque Mirabel » est reconnu selon la politique de soutien et de reconnaissance des organismes partenaires de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

De verser un montant de 1 900 \$, à titre de contribution dans le cadre des festivités du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme « Pétanque Mirabel ».

<b>44-01-2026</b>	<b>Acceptation finale des travaux.</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 401-06-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. ». **(X3 214 U3 N15256) (2024-009)**
- b) de réfection du terrain de soccer synthétique du parc Cardinal, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 235-04-2024 et exécutés par l'entrepreneur « L'équipe Rochon inc. ». **(G7 311 101 110 U3 N13926) (2024-018)**
- c) d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique de l'hôtel de ville, de l'aréna Jean-Laurin, de l'aréna Saint-Canut, ainsi que de la Cour municipale et Mirabel Économique, telle que recommandée par l'entreprise « Carbonic Mécanique-Électricité S.E.N.C. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 662-09-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Laurin Laurin (1991) inc. ». **(X3 411 U3 N15237) (2023-059)**
- d) de mise à niveau du poste de pompage Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 710-09-2025 et exécutés par l'entrepreneur « Les Constructions CJRB inc. ». **(X3 512 U3 N15732) (2023-053)**

<b>45-01-2026</b>	<b>Soumission relative à la conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier. (2025-019) (G7 115 U3 N15684)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit « Tisseur inc. », la soumission relative à la conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 30 982 313,25 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 13 novembre 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-019 préparé le 9 juin 2025 par le

directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15684, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir.

<b>46-01-2026</b>	<b>Signature d'une convention de subvention à intervenir avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en regard au Réseau Accès PME. (G3 311 U4 N15692)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le programme Réseau accès PME (anciennement Accès entreprise Québec) existe depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie du programme annuellement pour couvrir les salaires d'employés au développement des entreprises;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de subvention à intervenir avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, en regard au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, tel qu'il appert de la convention de subvention préparée le 14 juillet 2025 ou de toute convention substantiellement conforme.

<b>47-01-2026</b>	<b>Signature de l'avenant n°4 à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides. (G5 500 U4 N15547 - Volet 1-2022-01)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT la signature d'une entente en vertu de la résolution numéro 788-11-2022 *Signature d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ladite entente jusqu'au 30 septembre 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De mandater Dominic Noiseux, directeur des affaires régionales et associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n°4 à l'entente sectorielle afin de prolonger ladite entente jusqu'au 30 septembre 2026.

De prolonger la nomination de Dominic Noiseux, directeur des affaires régionales et associé à la direction générale, à titre de représentant de la Ville pour la durée reliée à la prolongation de l'entente.

<b>48-01-2026</b>	<b>Signature d'une entente concernant la production et la distribution de quatre (4) cahiers d'activités pour l'année 2026. (G3 211 U4 N16049)</b>
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service des communications, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la production et la distribution de quatre (4) cahiers d'activités de la Ville pour l'année 2026, le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 26 janvier 2026 ou de toute entente substantiellement conforme, pour un total de 103 398,90\$ taxes incluses.

<b>49-01-2026</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2691 modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière. (G8 400)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2691, tel que présenté.

<b>50-01-2026</b>	<b>Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 2 653 656 du cadastre du Québec, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-9. (PPCMOI 2025-0146) (X6 500 N10470 #125744)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI numéro 2025-0146 a été déposée et vise la modification et l'occupation d'un bâtiment existant, afin d'y aménager une habitation multifamiliale de quatre logements sur le lot 2 653 656, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans la zone C 7-9;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants contreviennent au règlement de zonage :

- l'occupation du bâtiment par l'usage H4 – habitation multifamiliale, lequel n'est pas autorisé dans la zone;

- l'utilisation de cases de stationnement existantes dont l'aménagement n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le premier élément contrevenant au règlement de zonage est assujéti à l'approbation référendaire conformément à l'article 113, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle et que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de ce programme ainsi qu'avec les objectifs généraux de la Ville et du schéma d'aménagement révisé, notamment pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'ajout d'un logement supplémentaire sans compromettre la vocation commerciale de l'artère;
- le local commercial est vacant depuis plusieurs années et sa configuration, ainsi que son accessibilité limitent son potentiel de réutilisation à des fins commerciales;
- le projet favorise l'entretien, la mise en valeur et la conservation d'un bâtiment ancien;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'approuver ce projet à la résolution numéro 157-12-2025;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0146, visant la modification et l'occupation d'un bâtiment existant, afin d'y aménager une habitation multifamiliale de quatre logements sur le lot 2 653 656, situé au 13824, boulevard du Curé-Labelle, dans la zone C 7-9, conditionnellement à ce qu'aucun revêtement ne soit ajouté dans la portion des travaux situés en façade principale du bâtiment.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 9 février 2026, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>51-01-2026</b>	<b>Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0018, concernant un projet résidentiel, sur les lots 1 691 982 et 3 243 149 du cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8. (X6 500 N10470 #125544)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2025-0018 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel composé de 2 bâtiments de 60 logements chacun, sur 5 étages à être construit sur les lots 1 691 982 et 3 243 149 au cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- implantation de 2 bâtiments principaux sur un seul terrain, alors que le maximum est de 1;
- une densité de 129 log/ha, alors que le maximum est de 90 log/ha;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il propose une variété de logements pour répondre aux besoins d'une clientèle variée;
- il propose une superficie végétalisée importante qui favorise la lutte aux îlots de chaleur;
- il offre un milieu de vie intéressant pour les résidents;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 114-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0018,

relativement à un projet résidentiel composé de 2 bâtiments de 60 logements chacun, sur 5 étages à être construit sur les lots 1 691 982 et 3 243 149 au cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 23 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0018, concernant un projet résidentiel de 120 logements répartis dans 2 bâtiments de 5 étages sur les lots 1 691 982 et 3 243 149, sur la rue Victor et qui sont situés dans la zone H 14-8, avec la condition suivante :

- que le propriétaire du terrain fournisse une promesse de cession de servitude visant à permettre à la Ville de réaliser un sentier riverain sur son terrain,

le tout sans modification.

<b>52-01-2026</b>	<b>Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0061, concernant la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771 du Cadastre du Québec, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470 #124957)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2025-0061 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone I 7-159;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- implantation d'un second bâtiment principal sur un terrain ayant déjà un bâtiment principal;
- une marge latérale gauche de 3,52 mètres, alors que la marge minimale est de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement, entre autres, parce qu'il permet d'optimiser l'utilisation du sol dans un contexte où les parcs industriels de Mirabel sont de plus en plus saturés et qu'il favorise le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements

d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 117-08-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0061, relativement à la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone I 7-159, a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire ne nous est parvenue au plus tard le 5 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0061, concernant la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone I 7-159, le tout sans modification.

<b>53-01-2026</b>	<b>Créations, abolitions et modification de postes dans différents services. (G4 110 et G4 114)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'abolir, créer et/ou modifier les postes mentionnés dans le tableau ci-dessous, le tout, d'ici le 31 décembre 2026 :

SERVICE	POSTE
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"><li>– Création de 1 poste de professionnel à la paie</li><li>– Création de 1 poste cadre Taxation / Comptabilité</li></ul>

Police	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 2 postes syndiqués de répartiteur</li> </ul>
Génie	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 2 postes professionnels d'ingénieur principal</li> <li>– Abolition de 1 poste syndiqué d'ingénieur col blanc</li> <li>– Abolition de 1 poste syndiqué d'agent de bureau</li> </ul>
Environnement et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 1 poste syndiqué d'agent de bureau</li> <li>– Création de 1 poste syndiqué d'inspecteur en environnement et agent de sensibilisation</li> </ul>
Travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Modification de 2 postes syndiqués de préposé à l'horticulture, aux travaux publics / saisonniers à 35 semaines</li> </ul>
Mirabel Économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 1 poste professionnel pour le bureau de l'agriculture</li> </ul>
Loisirs, de la culture et de la vie communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 5 postes syndiqués réguliers d'intervenants jeunesse</li> <li>– Abolition de 5 postes syndiqués à temps partiel d'intervenants jeunesse</li> <li>– Création de 1 poste cadre de contremaître de fin de semaine</li> <li>– Création de 2 postes syndiqués de journalier-chauffeur saisonnier</li> </ul>
Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 1 poste professionnel de bibliothécaire</li> </ul>
Aménagement et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création de 1 poste professionnel d'aménagiste-spécialiste en réglementation</li> <li>– Création de 1 poste cadre de chef de division projets-promoteurs</li> </ul>

	– Abolition de 1 poste professionnel de conseiller planification et réglementation
--	--

**54-01-2026**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0113, pour l'immeuble situé au 2700, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 1 846 905, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0113, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage et agrandissement d'un bâtiment accessoire existant pour en faire un abattoir, situés dans la zone RU 1-2, pour l'immeuble situé au 2700, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 1 846 905, dans le secteur de Saint-Jérusalem, tel que présenté.

**55-01-2026**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0140, pour l'immeuble situé sur la rue Arthur-Sicard, sur le lot en devenir 6 711 815 (anciennement le lot 6 102 164 et partie du lot 5 464 685), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0140, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, situé dans la zone I 2-18, pour l'immeuble situé sur la rue Arthur-Sicard, sur le lot en devenir 6 711 815 (anciennement le lot 6 102 164 et partie du lot 5 464 685), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**56-01-2026**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0142, pour l'immeuble situé au 15060, Petite Côte des Anges, sur le lot 6 404 402, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0142, relativement à l'aménagement d'un toit terrasse à même le bâtiment existant situé dans la zone P 10-72, pour l'immeuble situé au 15060, Petite Côte des Anges, sur le lot 6 404 402, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**57-01-2026**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0147, pour l'immeuble situé au 11730, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 1 689 819, 1 689 820, 1 809 757 et 1 809 759, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0147, relativement à l'agrandissement du complexe de serres existant situé dans la zone RU 2-2 pour l'immeuble situé au 11730, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 1 689 819, 1 689 819, 1 689 820 et 1 809 757, dans le secteur de Saint-Canut, à la condition que l'ajout d'écrans opaques ou de rideaux pleins pour tous les murs latéraux soit prévu à la construction.

**58-01-2026**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0151, pour l'immeuble situé au 14160, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 1 690 145, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0151, relativement à l'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteau ainsi que l'installation de 3 nouvelles enseignes à plat sur le bâtiment, qui sont visibles depuis l'autoroute 15, situées dans la zone C 11-2, pour l'immeuble situé au 14160, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 1 690 145, dans le secteur de Saint-Antoine, avec les conditions suivantes :

- de seulement mettre le mot « Mirabel » aux options 2 et 3 au lieu des mots « Ville de Mirabel », afin de ne pas confondre les citoyens, puisque la ville n'a aucune implication dans ce commerce;
- d'ajouter un aménagement paysager au pied de l'enseigne sur socle, afin d'intégrer son implantation sur le site.

**59-01-2026**      **Mise à jour du Programme de soutien financier aux comités de proximité. (X5 112 N2155)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver la mise à jour du Programme de soutien financier aux comités de proximité, telle que révisée en juillet 2025.

**60-01-2026**      **Délégation au congrès 2026 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De déléguer, Marie-Eve Verdier, Patrick Rebelo, Vincent Charbonneau, Sébastien Hamel, Émilie Derganc, Isabelle Gauthier, Caroline Morin et Catherine Maréchal, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2026 de l'Union des Municipalités du Québec du 13 au 15 mai 2026 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

<b>61-01-2026</b>	<b>Appui à la Ville de Coteau-du-lac concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles. (G3 312)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de la Ville du Coteau-du-Lac adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales touchent les terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens, notamment sur le territoire de la Ville de Mirabel, dont 87 % est consacré à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts de la Ville de Mirabel – refonte de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue (embauche de deux surveillants de chantier spécifiquement pour la surveillance des opérations de remblai sur le territoire ), nombreuses procédures judiciaires déposées (aux frais de la Ville et sans appui du Ministère ou de la CPTAQ) et campagnes de sensibilisation – les ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante du vaste territoire rural de Mirabel, et ceux des municipalités concernées par ces déversements et dépôts illégaux de contaminants;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et exige une intervention organisée, concertée et rapide du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ces déversements et dépôts illégaux de contaminants sont également faits dans des sablières en restauration et que les municipalités sont limitées dans leurs interventions sur cet aspect;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement concernant la traçabilité des sols contaminés et excavés* ne permet pas aux municipalités d'obtenir à temps l'information relative au transport et au déversement de sols sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le manque de rapidité d'intervention du Ministère face aux nombreuses alertes constitue un frein à la résolution du problème et

envoi un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT QUE des dénonciations ont déjà été faites sur le territoire de la Ville et qu'aucun retour n'a été fourni par le MECLCCFP, malgré la mise en cause du Ministère dans les nombreuses injonctions et procédures intentées devant la Cour supérieure par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des dénonciations ont également déjà été faites auprès de la CPTAQ et que la Commission n'est intervenue que dans une minorité de procédures dans le cadre desquelles elle est mise en cause par la Ville devant la Cour supérieure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer formellement la démarche de la Ville de Coteau-du-Lac dénonçant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpellant le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 janvier 2026; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificats attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant les règlements numéro 2688 et 2689; (G8 400)
- c) rapport de la « Commission municipale du Québec » relativement au suivi de l'application des recommandations portant sur les ententes conclues avec les promoteurs; (G3 311 N15777)

#### **Affaires nouvelles.**

**62-01-2026      Embauche au poste de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'embaucher, Mathieu Lacombe, au poste de chef aux opérations, à titre de cadre du Service de la sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

#### **Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**63-01-2026      Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Roxanne Therrien, mairesse

\_\_\_\_\_  
Isabelle Bourcier, greffière